

## United Fresh Produce Association

### Le Groupe de travail nord-américain sur le transport des fruits et légumes

#### Les meilleures pratiques en transport des fruits et légumes

Les meilleures pratiques présentées ci-dessous sont le fruit des efforts de collaboration des expéditeurs, des destinataires, des transporteurs et des fournisseurs de services de transport visant à codifier les protocoles généralement acceptés dans le transport des fruits et légumes et font l'objet d'un large consensus. Pour en savoir davantage, consultez le document intégral au [www.natwg.org](http://www.natwg.org).

<b>Les meilleures pratiques pour les transporteurs de fruits et légumes en bref</b>	
<b>Au quai de l'expéditeur</b>	<b>Au quai du destinataire</b>
Procéder par rendez-vous pour le chargement lorsque c'est possible.	Vérifier les numéros de série de tous les sceaux avant d'ouvrir les portes.
L'expéditeur doit communiquer toutes les exigences particulières du destinataire.	Les thermographes doivent être récupérés et lus par le destinataire avant le déchargement.
Il incombe au chauffeur de bien comprendre toutes les exigences de la livraison et d'en accuser réception.	La partie qui reçoit l'envoi écrit son nom sur le connaissement et le signe.
Il incombe au chauffeur de veiller à ce que la remorque soit en bonne condition, propre et déjà à la bonne température.	Prendre note de l'heure d'arrivée et de l'heure de la remise au client au cas où le déchargement serait retardé.
À moins d'un avis contraire noté sur le connaissement, l'unité réfrigérante doit être réglée en mode continu.	<b>Dans l'éventualité d'un problème avec les fruits et légumes causé par le transporteur :</b>
Le chauffeur devrait pouvoir faire le compte et prendre la température de la pulpe lors du chargement; s'il en est empêché, l'expéditeur devrait noter au connaissement la mention « vérifié et chargé par l'expéditeur ». Le chauffeur devrait en aviser le répartiteur ou le courtier en transport.	Le destinataire doit immédiatement en aviser l'expéditeur et le transporteur ou courtier en transport.
Si le chauffeur ne peut vérifier le compte ni la température, le destinataire ou la tierce partie contractante devrait être contactée par le répartiteur ou le courtier en transport afin d'obtenir des instructions.	L'expéditeur ou le transporteur doit demander une inspection fédérale aux installations du destinataire aussi rapidement que possible (habituellement dans les huit heures) ou bien, obtenir l'accord écrit du transporteur de recourir à un tiers indépendant pour effectuer l'inspection.
L'expéditeur doit noter sur le connaissement l'emplacement et le numéro de séries des thermographes insérés dans le chargement.	Le destinataire doit transmettre par télécopieur ou par courriel les résultats de l'inspection à toutes les parties intéressées dans les trois heures suivant l'inspection.
L'expéditeur doit documenter qui a chargé et vérifié la marchandise.	Tout arrangement doit être documenté par écrit et approuvé par toutes les parties.
	Toute disposition visant le réacheminement du produit devrait recevoir l'approbation de toutes les parties.
	Toutes les parties intéressées devraient convenir de la preuve, soit un certificat, soit tout autre document pertinent, sur laquelle doit s'étayer la mise aux rebuts du produit.
	Le destinataire devrait faire tous les efforts raisonnables afin de régler et de documenter convenablement les réclamations sans délai.